

AUX CONTRIBUABLES DES DOUZE (12) MUNICIPALITÉS MEMBRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saint-Paul, Mont-Laurier, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Saint-Aimé-du-lac-des-Iles et Sainte-Anne-du-Lac)

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTS DONNÉES PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER QUE :

Lors de la séance du conseil d'administration du 11 mai 2022, La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a présenté et déposé le projet de règlement no 77 intitulé :

### RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION ET INHÉRENT À DIVERSES FONCTIONS VISÉES, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 44 ET 55

Ce nouveau règlement sera adopté à la séance du conseil d'administration qui aura lieu le mercredi 8 juin 2022, à 19h au bureau administratif de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre situé au 1064, boulevard Industrielle, Mont-Laurier (Québec) J9L 3V6.

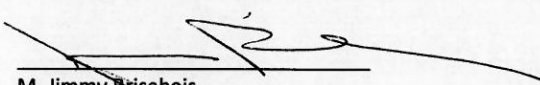
Le Règlement 77 fixe, pour l'exercice financier 2022 et les suivants, la rémunération de base du Président à 4 857.36 \$ et pour la présence des membres du conseil d'administration, du comité exécutif et autres comités pouvant être organisés à 78.72 \$ par séance.

Il fixe également le montant annuel de l'allocation de dépenses pour le Président et la présence des membres du conseil d'administration et de tous autres comités pouvant être organisés à une allocation de dépenses équivalente à 50 % de la rémunération.

Le règlement prévoit aussi pour l'exercice 2022 et les suivants, une indexation de la rémunération totale annuelle, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation de janvier publié par Statistique Canada pour le Canada. Advenant que l'indice des prix à la consommation de septembre de Statistique Canada soit négatif ou inférieur à 1%, un minimum d'indexation de 1% devra tout de même être appliqué. Toutefois, si l'indice de janvier est supérieur à 1%, c'est ce dernier qui sera applicable.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau administratif de la Régie situé au 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier, du lundi au vendredi, de 8h à 17h.

onné à Mont-Laurier ce treizième (13) jour de mai 2022.

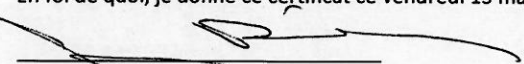


M. Jimmy Brisebois,  
Directeur général/greffier-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jimmy Brisebois, Directeur général/greffier-trésorier de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre certifie sous mon serment d'office avoir affiché ou fait afficher le présent avis public concernant le règlement 77 sur son site Internet au [www.ridl.ca](http://www.ridl.ca) et à l'accueil des bureaux administratifs situés au 1064, rue Industrielle, à Mont-Laurier, le vendredi 13 mai 2022 de 9h à 10h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vendredi 13 mai 2022.



Jimmy Brisebois  
irecteur général/greffier-trésorier

AUX CONTRIBUABLES DES DOUZE (12) MUNICIPALITÉS MEMBRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saint-Paul, Mont-Laurier, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Saint-Aimé-du-lac-des-Iles et Sainte-Anne-du-Lac)

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTS DONNÉES PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER- TRÉSORIER QUE :

Lors de la séance du conseil d'administration du 8 juin 2022, La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a présenté et déposé le projet de règlement no 77 intitulé :

### RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION ET INHÉRENT À DIVERSES FONCTIONS VISÉES, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 44 ET 55

Ce nouveau règlement a été adopté à la séance du conseil d'administration qui a eu lieu le mercredi 8 juin 2022, à 19h au bureau administratif de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre situé au 1064, boulevard Industrielle, Mont-Laurier (Québec) J9L 3V6.

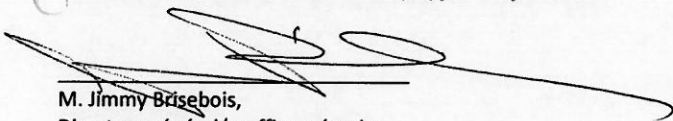
Le Règlement 77 fixe, pour l'exercice financier 2022 et les suivants, la rémunération de base du Président à 4 857.36 \$ et pour la présence des membres du conseil d'administration, du comité exécutif et autres comités pouvant être organisés à 78.72 \$ par séance.

Il fixe également le montant annuel de l'allocation de dépenses pour le Président et la présence des membres du conseil d'administration et de tous autres comités pouvant être organisés à une allocation de dépenses équivalente à 50 % de la rémunération.

Le règlement prévoit aussi pour l'exercice 2022 et les suivants, une indexation de la rémunération totale annuelle, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation de janvier publié par Statistique Canada pour le Canada. Advenant que l'indice des prix à la consommation de septembre de Statistique Canada soit négatif ou inférieur à 1%, un minimum d'indexation de 1% devra tout de même être appliqué. Toutefois, si l'indice de janvier est supérieur à 1%, c'est ce dernier qui sera applicable.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau administratif de la Régie situé au 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier, du lundi au vendredi, de 8h à 17h.

Donnée à Mont-Laurier ce treizième (13) jour de juin 2022.

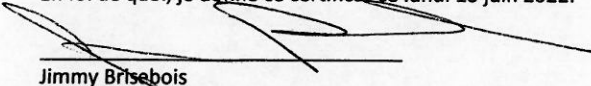


M. Jimmy Brisebois,  
Directeur général/greffier-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jimmy Brisebois, Directeur général/greffier-trésorier de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre certifie sous mon serment d'office avoir affiché ou fait afficher le présent avis public concernant le règlement 77 sur son site Internet au [www.ridl.ca](http://www.ridl.ca) et à l'accueil des bureaux administratifs situés au 1064, rue Industrielle, à Mont-Laurier, le lundi 13 juin 2022 de 10h à 11h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce lundi 13 juin 2022.



Jimmy Brisebois  
Directeur général/greffier-trésorier